



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

19 JANVIER 1982

DECLARATION DE L'EXECUTIF  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

---



Madame le Président,

Mes chers collègues,

La déclaration que j'ai l'honneur de faire aujourd'hui devant votre assemblée au nom de l'Exécutif constitue, de toute évidence, un événement majeur dans l'histoire de notre Communauté.

Pour la première fois, en effet, elle émane d'un Exécutif directement élu par votre Conseil et dont la responsabilité est pleinement engagée devant lui et devant lui seul.

Certes, au stade actuel de la réforme de l'Etat, la nature et l'exercice de cette responsabilité présentent-ils la particularité de s'exercer dans le cadre d'une composition de l'Exécutif déterminée à la proportionnelle, et non sur base d'une majorité au sein de l'assemblée.

Il faudra dépasser les difficultés que ce système transitoire pourrait présenter et tirer parti de la stabilité qu'il a, en revanche, l'avantage d'engendrer.

Aujourd'hui qu'elle devient vraiment autonome par rapport au pouvoir national, la Communauté française se doit d'affirmer son identité, tant aux yeux de notre population qu'à l'extérieur.

Il est vrai, en effet, que nos institutions sont encore trop souvent méconnues de nos concitoyens, au service desquels elles ont été mises en place : c'est pourquoi une des tâches prioritaires de l'Exécutif — tâche à laquelle chacun des membres de cette assemblée peut, d'ailleurs, apporter une contribution essentielle — sera d'expliquer la raison d'être, le fonctionnement, les objectifs et les réalisations des institutions de notre Communauté.

Maîtresse de ses relations extérieures en vertu des §§ 2 et 2bis de l'article 59bis de la Constitution, notre Communauté devra aussi manifester son existence, son originalité et ses options dans le cadre des relations qu'elle établira ou développera au-dehors de nos frontières : en cette matière, l'Exécutif veillera à prendre toutes les initiatives et à donner toutes les impulsions nécessaires, dans le respect des orientations déterminées par le Conseil.

L'Exécutif s'attachera aussi à faire en sorte que l'autonomie de fonctionnement qui est reconnue à notre Communauté devienne une pleine réalité, grâce à l'octroi de moyens nécessaires en crédits, en biens et en personnel.

Il accordera donc une urgence et une attention maximales à la négociation de ces différentes questions avec le gouvernement national.

\*\*

La politique de notre Communauté s'inscrit dans le cadre du mode de financement déterminé par la loi ordinaire du 9 août 1980. Ce financement, on le sait, est constitué principalement par un crédit global inscrit dans le budget de l'Etat et dont le montant est fixé par la loi. A ce crédit viennent s'ajouter des moyens non fiscaux propres ainsi que des ristournes sur le produit de certains impôts.

En ce qui concerne la trésorerie de la Communauté, il reste à faire le point sur la situation financière exacte de divers secteurs, compte tenu des engagements effectivement intervenus dans le passé, notamment en ce qui concerne l'Office de Protection de la Jeunesse et l'enseignement artistique.

Les propositions budgétaires pour 1982, élaborées par les différentes administrations chargées des matières qui sont de la compétence de la Communauté française, seront examinées sans désespérer et soumises prochainement à votre délibération.

La présentation de ce projet de budget sera identique à celle de 1981, sous la réserve qu'il inclura les dépenses relatives au fonctionnement du Conseil de la Communauté et des cabinets des ministres de l'Exécutif.

Toutefois, une nouvelle présentation, destinée à faciliter l'examen et le contrôle, sera étudiée en cours d'année, afin de correspondre, dès 1983, à la nouvelle structure du département et d'être adaptée à l'outil informatique.

Les accords dits « Dehousse-Persoons » seront toutefois respectés, de même que sera conservée la présentation du budget en trois colonnes : une colonne commune, une colonne pour la Wallonie et une colonne pour Bruxelles.

L'Exécutif déposera à bref délai le projet de décret ajustant le budget de 1981. Dans le souci de ne pas entraver les actions engagées, celui-ci reprendra les propositions de l'Exécutif précédent, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une délibération du 9 décembre 1981.

Divers autres problèmes, très importants pour les finances de la Communauté, devront également trouver une solution.

Il s'agit notamment des ristournes sur le produit de certains impôts qui, en application de l'article 9 de la loi ordinaire du 9 août 1980, doivent être déterminés dans le budget des Voies et Moyens de l'Etat de 1982.

Le montant de ces ristournes et les impôts sur lesquels elles seront faites ne sont pas déterminés, mais d'ores et déjà, la loi de finances de 1982 ouvrant les crédits provisoires a tenu compte de l'obligation légale de ristourner certains impôts et a défini l'avance à valoir sur les ristournes précitées, en libérant, pour

le premier trimestre 1982, une tranche de crédits provisoires de 30 p.c. au lieu des 25 p.c. qui sont de règle.

Nous attendons la position que le gouvernement national prendra en cette matière. Nous espérons obtenir rapidement les éclaircissements indispensables à la définition précise de nos moyens.

\*\*

Au même titre que les moyens financiers, l'administration constitue un indispensable instrument de toute politique.

Il importe donc, avec une extrême urgence, que soit enfin réalisée la mise en place effective des services de la Communauté française.

Pour celle-ci, la restructuration des administrations devrait se traduire par le transfert de quelque deux mille quatre cents emplois, provenant de neuf départements ministériels traditionnels.

A ce jour, seuls le secrétaire général et l'administrateur général du ministère de la Communauté française ont été nommés. Une cellule administrative provisoire de seize agents, constituée par voie de détachement, a également été installée.

Nous ne pouvons, bien entendu, en rester là longtemps encore. Au contraire, il est nécessaire et possible d'achever sans tarder l'opération de transfert.

L'ensemble des décisions gouvernementales adoptées depuis avril 1979, c'est-à-dire depuis la création des quatre ministères des communautés et des régions, permettent, en effet, de réaliser à très bref délai la phase ultime de cette mise en place, à condition toutefois qu'il existe au gouvernement national une volonté politique réelle pour mener à bien cette réforme.

Un autre aspect important de cette question est de savoir quels moyens financiers seront transférés à la Communauté française, et sous quelle forme, pour assurer le fonctionnement de ses futurs services.

Il est indispensable que la Communauté française obtienne les moyens nécessaires pour couvrir les besoins de son administration. Le montant à lui attribuer est de l'ordre de un milliard et demi.

Dans ce contexte, c'est au nom de l'Exécutif unanime que je veillerai, par mon action au sein du comité de concertation, à défendre les intérêts légitimes de la Communauté française, et que j'y réclamerai l'exécution rapide des décisions adoptées antérieurement en conformité avec les lois d'août 1980.

Par ailleurs, la constitution effective du Commissariat aux Relations culturelles internationales, prévue par un décret voté par votre assemblée, ne peut plus être postposée, pour des raisons qui touchent directement à notre crédibilité à l'extérieur ainsi qu'à l'application efficace des accords culturels.

Des projets de décret seront aussi présentés à votre assemblée en vue de créer des organismes assurant, dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté française, les missions assurées par l'ONE et par le Fonds des Hôpitaux, institutions dont la dissolution a été décidée au plan national.

\*\*

Mesdames, messieurs,

L'Exécutif qui se présente aujourd'hui devant votre assemblée entend fonder le développement de l'action de notre Communauté sur trois lignes de force.

Il s'agit, en premier lieu, de la volonté de soutenir efficacement les initiatives associatives diverses, qu'elles soient spontanées ou qu'elles émanent d'organisations déjà structurées, en évitant toutefois que certaines d'entre elles s'arrogent un monopole d'occupation du champ culturel et social.

Il importe aussi de promouvoir, au sein des services publics de la Communauté, l'esprit d'initiative, de responsabilité et d'ouverture à la population, et de leur permettre de jouer pleinement leur rôle.

Enfin, je veux indiquer clairement la priorité que nos actions et nos interventions devront accorder aux plus défavorisés de notre société.

C'est pourquoi, abordant l'examen des différents domaines dans lesquels l'Exécutif entend marquer ses intentions, je m'attacherai en premier lieu à définir la manière dont il conçoit la politique sociale de la Communauté française.

La politique de l'aide aux personnes comprend les matières sociales considérées comme communautaires par la loi du 8 août 1980. Elle concerne les divers âges de la vie, dès la naissance jusqu'au troisième âge.

L'Exécutif propose dès lors les lignes de force d'une politique sociale globale axée essentiellement sur l'élaboration d'un plan systématique coordonnant les organismes et les services.

La limitation des moyens financiers impose de satisfaire en premier lieu les besoins réels et d'opérer les choix au niveau des critères et des degrés d'intervention.

La collaboration entre initiatives privées et publiques doit se réaliser dans les principes de

la garantie d'un développement pluraliste et dans le respect des convictions philosophiques et idéologiques des personnes.

Par ailleurs, il s'agira d'aider les personnes à conserver ou à retrouver leur pleine dignité.

Dans le domaine démographique, une politique réaliste se traduira par la mise en œuvre de mesures qui visent à faire en sorte que les enfants que le couple a décidé d'avoir, naissent et vivent dans les conditions les plus favorables. L'Exécutif agira en vue de diminuer la mortalité périnatale. Il est prouvé qu'une action qui viserait à diminuer la mortalité et la morbidité aurait un effet automatique sur la réduction du nombre des handicapés à la naissance.

Dans le souci de permettre aux pères comme aux mères de mener une activité professionnelle, l'Exécutif, parallèlement au développement des équipements socio-collectifs tels que crèches, centres de la petite enfance et des services de gardiennes à domicile, veillera à ce que les divers types de « garde » constituent un milieu socio-éducatif stimulant le développement de l'enfant.

L'Exécutif assumera une meilleure organisation de la formation ainsi qu'un statut plus adapté, notamment en ce qui concerne les aides familiales.

L'Exécutif accordera, par ailleurs, une attention particulière aux familles du Quart Monde ainsi qu'à la prévention des négligences graves, des mauvais traitements ou des abandons affectifs à l'égard des enfants.

Il adaptera les normes de cette politique à la situation financière et aux besoins effectifs.

Sur base de l'expérience vécue depuis cinq ans par les centres publics d'aide sociale, l'Exécutif veillera à ce que l'application de la loi soit davantage axée sur une volonté de rendre toujours plus adéquate l'action sociale.

À cette fin, il fera en sorte que les divers besoins des personnes en difficulté soient mieux perçus dans leur complexité.

L'expérience n'a que trop montré qu'une réponse appropriée ne pouvait être fournie sur base des besoins exprimés par les seuls critères théoriques fixés par les pouvoirs publics.

L'importance de la mission des travailleurs sociaux devra être précisée et mieux perçue, pour que leur rôle soit davantage fécond.

Il conviendra d'éliminer certains défauts qui nuisent à l'efficacité de l'action sociale comme à sa réputation dans l'opinion publique.

La Communauté française exerce certaines attributions dans le cadre des lois et règlements

qui régissent la présence des étrangers sur notre territoire. Dans les limites de ses attributions, l'Exécutif favorisera l'accueil et l'intégration des immigrés, en préservant le droit à développer leur identité culturelle et dans le respect de leurs convictions idéologiques, politiques, philosophiques ou religieuses.

L'Exécutif mènera une politique concertée avec les services sociaux, culturels et de santé dans lesquels les étrangers doivent trouver leur place. L'Exécutif sera particulièrement attentif à certains aspects de l'intégration des immigrés, notamment la réduction des handicaps linguistiques, la condition de la femme immigrée, les problèmes des immigrés des deuxième et troisième générations, la formation professionnelle, les droits découlant du statut de réfugié et d'apatride.

L'Exécutif mettra en œuvre une politique permettant à chacun d'avoir les moyens de développer le projet de vie individuelle et sociale qui convient le mieux à son état et à ses aspirations.

Dans le cadre de l'Année internationale des Personnes handicapées, les organisations non gouvernementales ont réalisé un très important travail de recherche et de réflexion.

L'Exécutif entreprendra des actions spécifiques sur base des propositions qui ont été émises.

Dans le souci d'améliorer la pleine participation, l'intégration et l'égalité des personnes handicapées dans la réalité quotidienne, l'Exécutif mènera, en collaboration avec les pouvoirs publics nationaux et régionaux, des actions en vue de :

— Prévenir et dépister les handicaps dès le plus jeune âge et apporter aux familles une aide précoce et un soutien adapté;

— Apporter aux personnes handicapées l'assistance, la formation, les soins adaptés et leur offrir les possibilités d'emploi qui leur conviennent.

L'Exécutif informera régulièrement le public en utilisant les moyens de communication de masse, afin de dédramatiser le handicap, de combattre les préjugés, et de permettre une meilleure intégration de l'enfant et de l'adulte handicapé.

L'Exécutif veillera à l'utilisation judicieuse du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés. Les lacunes constatées dans les structures existantes feront l'objet d'un effort financier porté vers les secteurs qui en ont réellement besoin : les jeunes handicapés et les handicapés adultes les plus gravement atteints.

Une coordination sera réalisée entre l'enseignement spécial et le Fonds.

L'Exécutif mettra en œuvre une programmation stricte de subventionnement et d'agrégation et, pour ce faire, suivra attentivement les travaux de la Commission de programmation d'institutions pour handicapés pour la Communauté française.

Le Conseil communautaire consultatif pour les personnes handicapées sera mis en place dans les délais les plus brefs.

La politique du troisième âge ne peut être un assemblage d'actions partielles, mais elle doit intégrer dans une politique globale tous les aspects qui y sont liés. Il faut, en effet, réintroduire la problématique du troisième âge dans celle du cours de la vie.

L'Exécutif marque sa volonté d'associer à son programme les organisations représentatives des personnes du troisième âge, répondant ainsi à leur volonté de participation. L'Exécutif de la Communauté française veillera à améliorer la coordination du travail social en faveur des personnes âgées. Tenant compte du désir des personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles de manière autonome, l'Exécutif développera les services qui leur permettront de vivre en dehors des établissements. Dès lors, il incitera les maisons de repos à n'accueillir les personnes âgées qu'à partir du moment où elles sont atteintes d'un handicap ou d'un degré d'invalidité.

Comme en ce qui concerne les autres travailleurs sociaux, le statut et la formation des aides seniors feront l'objet d'une attention particulière de l'Exécutif.

L'Exécutif, soit directement, soit en collaboration avec les institutions ou départements ministériels concernés, mettra l'accent sur l'adaptation des logements existants afin d'éviter les ruptures sociales produites par les déménagements et d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées là où elles vivent actuellement de manière autonome. La solution de vie en famille devrait être encouragée, dans la mesure où elle apparaît comme satisfaisante pour ceux qui l'ont choisie. Les maisons de retraite devront cesser d'être considérées par tradition comme le point clé de la politique de la vieillesse. L'Exécutif examinera les possibilités de transformer l'essentiel de l'infrastructure actuelle en maisons de retraite pour invalides, ce qui supprimerait l'hospitalisation inadéquate en hôpitaux gériatriques.

En matière de protection de la jeunesse, la communautarisation a permis d'explorer des voies nouvelles dans le domaine de la prévention. Mais un travail essentiel reste à faire. Il existe actuellement un malaise dû à cette transition, qui demande que soient déterminés avec plus de précision les rôles respectifs de la Justice et de la Communauté.

Par ailleurs, au sein même des instruments dont l'aide sociale dispose dès à présent, des ambiguïtés existent. La double compétence, peu explicitée, des CPJ et des CPAS dans le domaine de la prévention, a parfois engendré des difficultés qui ne peuvent que désorienter, voire pénaliser les bénéficiaires.

L'Exécutif s'emploiera à favoriser la coordination, la coopération et la complémentarité des services rendus pour une meilleure utilisation des ressources.

L'Exécutif procédera à l'examen attentif de toutes les dispositions existantes et évaluera l'adéquation et la qualité des moyens et des pratiques qui sont mis en œuvre. Il associera tous les milieux intéressés dans sa démarche.

En ce qui concerne la prévention sociale, l'Exécutif estime que les premières actions doivent se situer au niveau de la communauté locale tant par le biais de l'information que par les initiatives d'accueil et de guidance adéquates.

Tous les efforts viseront à développer une politique d'aide sociale pour plus de responsabilité et d'autonomie, dans le respect des droits de chacun.

La réforme de l'Etat offre la possibilité de définir au niveau communautaire une politique de santé. Dans cette perspective, l'Exécutif sera particulièrement attentif à créer les outils nécessaires à la définition des besoins, à l'organisation et à l'évaluation des actions.

La prévention et la détection précoce seront développées et bénéficieront, dans la mesure des possibilités budgétaires, d'une plus grande part des dépenses globales, en privilégiant au sein de celles-ci l'éducation sanitaire.

Un Conseil communautaire de médecine préventive sera mis en place aux fins de créer les outils méthodologiques nécessaires et de permettre une évaluation permanente des actions entreprises.

Les expériences d'organisation d'une médecine de groupe et de centres de santé intégrés seront poursuivies. En effet, l'approche pluridisciplinaire des équipes sanitaires de base travaillant dans les centres de santé intégrés doit permettre d'envisager les problèmes de santé, physique et mentale, sans les dissocier des autres difficultés, qu'elles soient économiques, culturelles, sociales ou même juridiques.

D'une manière plus spécifique, la santé mentale fera l'objet d'une évaluation. Il conviendra, d'une part d'articuler les services de santé mentale avec les services de soins généraux du premier échelon, et d'autre part d'établir des liens fonctionnels entre le secteur hospitalier et les services extra-muros.

En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques il conviendra de soutenir les institutions développant une politique d'hospitalisation partielle ne coupant pas totalement le malade de son milieu et permettant ainsi une réinsertion sociale plus aisée et plus rapide.

L'Exécutif de la Communauté française constate la nécessité de renforcer la programmation hospitalière afin de limiter la concurrence et les frais inutiles.

En vue d'assurer des services efficaces et de qualité à toute la population, il s'appliquera à jeter les bases d'une structure hospitalière pyramidale, à renforcer les liaisons fonctionnelles entre institutions, à réaliser une saine répartition géographique de l'équipement hospitalier, à l'adapter à l'évolution de la science et de la technique, à en garantir l'accès, et à promouvoir les formes d'organisation interne ainsi que les conditions de travail de l'ensemble des personnels nécessaires à une médecine de qualité.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, il veillera à ce que les commissions de programmation hospitalière soient en mesure de continuer à fonctionner. Il prendra des initiatives en vue d'adapter les missions et la composition de ces commissions aux réalités institutionnelles. Il visera à définir un programme de priorités pour les prochaines années, en matière de construction, d'équipement et de transformation des hôpitaux. Le programme devra permettre la satisfaction des besoins les plus urgents. Il inclura les hôpitaux et établissements médico-sociaux qui sont subsidiés par le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, ainsi que le Centre hospitalo-universitaire de Liège.

Toujours dans le domaine des investissements, enfin, la politique menée visera à développer les possibilités offertes par les maisons de retraite.

Après la politique sociale et sanitaire, les matières culturelles au sens large constituent le deuxième grand terrain d'action de notre Communauté.

Dans ce domaine, la première donnée que l'Exécutif tient à mettre en évidence est la nécessité absolue d'une politique claire en matière d'industrie culturelle.

Nous vivons et baignons dans un environnement culturel conditionné davantage par les produits de ce type d'industrie que par les initiatives volontaires aidées par les moyens réduits dont nous disposons.

Nous touchons là un domaine qui comporte une dimension économique autant que culturelle. Comme je l'ai déjà exprimé au début de

cette intervention, l'Exécutif entend que la logique du développement culturel s'imprime aux modèles économiques qui sont mis en œuvre, et non l'inverse comme c'est malheureusement trop souvent le cas.

A cette fin, l'Exécutif prendra des initiatives concrètes destinées à agir dans ce secteur, soit directement soit en appui d'initiatives privées.

Secteur important dans la vie culturelle des nations industrialisées modernes, l'audiovisuel est aussi un secteur mouvant et particulièrement sensible à toutes les influences extérieures.

Les investissements y sont considérables et c'est un des domaines clés de ces industries culturelles que je viens d'évoquer. L'ampleur des questions soulevées par ce secteur impose la mise en place rapide du Conseil de l'audiovisuel.

Pour ce qui concerne la RTBF, la majorité de l'Exécutif confirmera sa position de moyen d'expression audiovisuel primordial de notre Communauté.

A cet égard, la majorité de l'Exécutif tient à rappeler fermement et solennellement la pleine compétence des organes de la Communauté française à l'égard de l'ensemble du secteur de la radio et de la télévision.

Il est vrai que — seule exception dans ce domaine avec les communications gouvernementales — l'instauration de la publicité commerciale sur les ondes est restée du ressort du pouvoir national en vertu de la loi spéciale du 8 août 1980.

Mais l'Exécutif entend dès à présent affirmer qu'une décision éventuelle du Parlement national en la matière ne pourrait, en aucune façon, avoir pour effet de restreindre les compétences pleines et exclusives de la Communauté française en ce qui regarde la gestion et l'organisation de ce secteur.

Par ailleurs, l'Exécutif veillera à appliquer le décret sur la RTBF dans tous ses éléments.

Devant les défis nouveaux qui apparaissent dans le domaine de la radio et de la télévision au travers des nouvelles technologies, la RTBF doit avoir les moyens d'assouplir son fonctionnement et de réagir plus vite et de manière plus adaptée aux nouveaux enjeux qui se font jour.

Il est également indispensable que la RTBF soit présente sur le plan international, notamment en envisageant une initiative, conjointe avec d'autres pays européens, de présence sur un canal d'un futur satellite.

Elle devra aussi collaborer de façon active à tous les autres secteurs de la vie culturelle,

que ce soient les mouvements de l'éducation permanente, les organisations de consommateurs, les institutions culturelles ou les créations artistiques.

D'autre part, un décret instituant et réglant le fonctionnement des télévisions communautaires vous sera présenté.

En cette matière, l'Exécutif mettra tout en œuvre afin que des expériences puissent enfin avoir lieu à Bruxelles.

Par ailleurs, les arrêtés d'application du décret sur les radios locales vont être pris sans délai, de manière que l'on sache sans ambiguïté quelles seront les radios locales reconnues.

Etant donné l'importance et le caractère délicat que revêtiront ces arrêtés, l'Exécutif tient à associer étroitement le Conseil à leur élaboration. C'est pourquoi ils seront discutés au sein de la commission compétente de votre assemblée avant promulgation.

Dans le domaine cinématographique, l'Exécutif continuera à mener de front l'aide à la production, en collaboration avec la RTBF; il ira plus loin en favorisant par les moyens appropriés la distribution de films belges d'expression française et surtout en renforçant notre action de promotion des films que nous aurons produits.

La concertation permanente avec la profession restera un des axes de l'action menée par l'Exécutif dans ce domaine.

En matière de télédiffusion, la Communauté doit affirmer clairement sa compétence sur les programmes transmis. Si la gestion technique du câble relève du pouvoir national, il est indiscutable que notre Communauté doit avoir la maîtrise des programmes qui sont diffusés par ce moyen. Un décret sera présenté, qui permettra à notre Communauté d'établir les règles fixant l'utilisation culturelle du câble.

Abordant plusieurs autres secteurs en même temps, je tiens à exprimer l'intention de l'Exécutif d'appliquer, dans toute la mesure des moyens disponibles, les décrets sur le théâtre pour l'enfance et la jeunesse, sur l'éducation permanente, sur la lecture publique et sur les organisations de jeunesse.

D'autre part, un projet de décret sur les centres culturels vous sera présenté.

Dans tous ces domaines, notre richesse essentielle repose sur la capacité des animateurs de mener à bien leur tâche et de susciter les initiatives volontaires. Il est urgent de redéfinir les bases de travail et d'affirmer la primauté des femmes et des hommes dans l'action culturelle à mener.

Pour pouvoir conduire une politique dynamique en matière culturelle, l'Exécutif sera attentif aux formes expérimentales et novatrices qui se manifestent de multiples façons.

La politique contractuelle déjà menée avec plusieurs organismes sera étendue à de nouvelles formules d'actions culturelles.

Par ailleurs, l'accélération de la liquidation des subventions est un objectif essentiel que nous devons atteindre, pour assurer, avec nos moyens limités, la survie des institutions de notre Communauté.

Un décret instituant un fonds pour le développement culturel vous sera présenté. Ce fonds devrait permettre à l'administration de gérer plus efficacement les crédits au bénéfice des utilisateurs qui souffrent des nombreuses difficultés quotidiennes inhérentes aux règles administratives.

Une attention toute particulière sera portée aux institutions culturelles situées à Bruxelles et notamment à celles qui, en raison de leurs activités, n'appartiennent pas à une communauté.

L'Exécutif mettra également tout en œuvre pour trouver, en concertation avec la Communauté flamande, les formules les plus adéquates pour protéger et mettre en valeur le patrimoine « biculturel » bruxellois.

L'Exécutif veillera également à ce que les francophones des communes à facilités disposent des moyens et de la liberté indispensables pour organiser leurs activités culturelles. Il tient à souligner que cette déclaration doit trouver son prolongement dans les faits par les moyens juridiques adéquats.

D'autre part, l'Exécutif étudiera les conséquences pour les employeurs wallons des décisions prises par la Communauté flamande en matière d'emploi des langues. Il soumettra, s'il échet, des propositions à l'assemblée.

Enfin, les moyens nécessaires seront mis à la disposition de la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles, afin que celle-ci puisse faire face à l'ensemble de ses missions constitutionnelles et légales.

Dans le domaine du sport comme dans les autres secteurs de la vie culturelle au sens large, la politique menée visera à la recherche d'une démocratie directe et active, sur base d'une association étroite des sportifs et de leurs fédérations aux décisions qui les concernent.

Les pouvoirs publics doivent aussi permettre à chacun de pratiquer le sport dans les meilleures conditions, quelles que soient ses motivations et ses possibilités, physiques, matérielles ou autres.

L'Exécutif veillera à permettre aux élites sportives d'avoir les facilités professionnelles nécessaires pour exercer leurs activités. Leur exemple constitue un stimulant à la pratique généralisée du sport, laquelle est, bien entendu, notre objectif primordial en cette matière.

Dans cette optique, l'Exécutif préfère au concept actuel répandu de « Sport pour Tous » la notion de « Tous les Sports pour Tous » qui correspond réellement, quant à elle, à une démocratisation.

A cette fin toute l'aide possible sera apportée aux pouvoirs locaux.

Abordant le secteur des arts et lettres, je voudrais d'abord relever que, dans la période de crise économique que nous vivons, la tentation existe chez d'aucuns de négliger le domaine de la création artistique.

Il s'agit là d'une position de facilité à très courte vue. Nous devons être conscients, au contraire, que la capacité de création artistique et de défense de notre patrimoine sera le reflet du dynamisme de notre Communauté et le gage de son avenir.

Nous avons un fonctionnement institutionnel stable pour ce qui concerne les orchestres, les opéras, les ballets et les théâtres. Ces secteurs devront être réorganisés de manière à permettre leur maintien tout en favorisant leur souplesse et la nécessaire coopération entre eux.

La politique littéraire et la politique de l'édition devront, quant à elles, être rénovées et intensifiées.

Un des objectifs de l'Exécutif sera d'assurer une meilleure coordination entre les milieux de la création littéraire et ceux de la diffusion et de l'édition.

Enfin, l'accent sera mis sur l'insertion de notre littérature dans la Communauté française internationale, qu'il s'agisse de la France, de pays francophones d'outre-mer ou de régions francophones d'autres pays.

Dans le secteur des arts plastiques, la politique d'intégration des œuvres dans les bâtiments de la Communauté sera intensifiée.

Dans le domaine du théâtre, un décret organisera l'ensemble des institutions en prévoyant notamment des conventions à échéances précises avec des compagnies théâtrales stables, ainsi que la fixation d'un cahier des charges précisant les missions assignées à chacun des théâtres.

Le souci de rencontre avec le public ne prendra son sens que si le créateur dispose d'un statut ou d'une situation sociale qui ne le marginalise plus par rapport aux autres catégories de travailleurs.

La sauvegarde de notre patrimoine culturel constituera elle aussi une des priorités de l'Exécutif : la culture vivante d'aujourd'hui y trouve ses racines.

Le patrimoine architectural devra, plus encore, être le cadre privilégié de la vie culturelle; à cet effet, une politique de réaffectation des bâtiments à protéger sera à mener de front avec celle des classements.

Il est aussi impérieux de doter la région de langue française du décret sur la protection du patrimoine qu'elle attend depuis à peu près dix ans.

Les dispositions réglementaires devront tenir compte de la nécessité de faire entrer dans les faits la doctrine de la « conservation intégrée ». Indissociable de l'aménagement du territoire, le patrimoine architectural sera un terrain idéal de collaboration entre les autorités communautaires et les autorités régionales.

En ce qui concerne le patrimoine mobilier, l'Exécutif s'efforcera d'harmoniser davantage la politique des musées, de promouvoir leur rôle éducatif et leur insertion dans la vie culturelle de chaque citoyen.

En matière de musique, de spectacle lyrique et de danse, l'accent sera mis sur une meilleure coordination entre institutions et sur les nécessaires efforts vers une meilleure qualité culturelle; le statut du créateur en ces domaines sera également envisagé.

La politique des infrastructures devra, quant à elle, se situer dans le cadre de plans établis aux niveaux de la communauté, des régions et des communes.

Dans le domaine de la politique du tourisme, la Communauté s'assignera un double objectif :

— Offrir à nos concitoyens des loisirs de qualité dans le cadre de leur communauté;

— Attirer une clientèle internationale vers nos centres, nos sites, nos équipements et nos manifestations culturelles.

Pour ce faire, une politique d'équipement sera pratiquée, qui visera à la fois au développement des centres touristiques et du tourisme rural.

Une attention toute particulière sera également accordée au tourisme social.

\*\*

Avec la politique sociale et sanitaire et les matières culturelles, l'enseignement et la formation complètent le triptyque des grands terrains d'action de la Communauté.

Dans l'état de nos structures institutionnelles, l'enseignement pose certes un problème important et complexe. Peut-on nier qu'enseignement et culture s'interpénètrent étroitement ? Le regroupement de l'autorité en ces matières est donc souhaitable et nécessaire.

La Constitution (art. 59bis, § 2, 2<sup>o</sup>) a précisé les matières d'enseignement qui restent nationales : tout ce qui a trait à la paix scolaire, à l'obligation scolaire, aux structures de l'enseignement, aux diplômes, aux subsides, aux traitements, aux normes de population scolaire.

Les autres matières doivent relever entièrement de la compétence des communautés.

Il est donc urgent de départager sans tarder ce qui est « national » et ce qui est « communautaire ». Ce sera le travail du comité de concertation. Les rapports de MM. Van Bogaert et Meyers ainsi que la déclaration gouvernementale de 1973 sont des documents de base importants qui devront servir de références aux membres de ce comité.

Je voudrais, dans mon intervention, réserver une place spéciale à l'enseignement artistique, qui ressortit depuis quelques années déjà à la compétence de la Communauté.

Les aménagements qui apparaîtraient nécessaires entre une éventuelle compétence normative de l'autorité nationale et une compétence de gestion de l'autorité communautaire se posent de manière plus évidente au moment où pourra être déposé le projet de décret organique de l'enseignement artistique de niveau supérieur. Je rappelle, à ce sujet, que la loi du 7 juillet 1970 organisant l'enseignement supérieur de type long et de type court, a réservé la possibilité d'une loi spécifique pour l'enseignement artistique.

L'Exécutif veillera à ce que le dépôt des textes requis ait lieu à bref délai. Il veillera aussi à ce que le nouvel instrument législatif projeté conduise l'enseignement artistique de niveau supérieur à adopter des structures aussi claires que celles de l'enseignement supérieur de type court ou de type long, tout en maintenant sa nécessaire spécificité.

L'adoption d'un tel projet devrait conduire, en certaines matières, à une réforme de l'organisation pédagogique des conservatoires, écoles supérieures et académies. Elle entraînera sans doute aussi des ajustements importants dans le statut du personnel, statut qui par certaines de ses dispositions correspond encore à une organisation fort ancienne et peu conforme à nos conceptions sociales actuelles.

L'enseignement secondaire musical de promotion socioculturelle a connu un développement rapide au cours de la dernière décennie.

La nécessité apparaîtra peut-être de prévoir certaines mesures de rationalisation. Celles-ci devront en tout cas prendre en considération la double finalité de cet enseignement, l'une de préparation à l'enseignement supérieur artistique, de niveau professionnel, l'autre de formation des pratiquants amateurs.

De manière générale, les dispositions qui tendraient à rationaliser l'enseignement artistique, soit au niveau supérieur, soit au niveau secondaire, devraient tenir compte de deux données :

— L'implantation encore trop clairsemée des institutions relevant notamment de l'enseignement secondaire des arts plastiques dans certaines régions défavorisées;

— La nécessité de pourvoir au mieux aux besoins de formation professionnelle, qui sont en évolution parallèle à ceux de la vie artistique en général. Une diversification plus grande des formations s'imposera sans doute à cet égard.

En matière d'allocations et de prêts d'études, la loi du 19 juillet 1971 a constitué un progrès important.

Le système créé par la loi de 1971 doit toutefois s'adapter aux circonstances sociales et économiques.

Il nous paraît indispensable de l'actualiser.

L'Exécutif compte déposer très prochainement un projet de décret dont les axes sont les suivants :

a) Suppression de la notion de prêts substitutifs pour les étudiants du deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long et de l'enseignement universitaire et le retour à l'octroi de prêts complémentaires sans intérêt.

b) Rétablissement du droit à l'allocation pour tous les élèves de l'enseignement secondaire lié à la notion de gratuité de l'enseignement obligatoire.

L'enseignement à l'étranger et en-dehors des limites de la Communauté française retient également toute notre attention.

Ce problème, fort complexe, sera étudié de manière à pouvoir mener sur une base juridique sûre les actions concrètes impliquées par ce champ d'activité. Ces actions devront d'abord être menées dans le cadre des relations extérieures.

Il me reste, avant d'en terminer avec ce chapitre, à dire un mot du problème des activités socioculturelles dans l'enseignement.

Il s'agit là, manifestement, d'une matière n'appartenant pas aux domaines de l'enseignement restés nationaux en vertu de l'article 59bis, § 2, 2<sup>o</sup>, et qui ressortit, dès lors, aux commu-

nautés. Il conviendra donc d'obtenir le transfert vers celles-ci des crédits inscrits à l'article 01.01 du budget de l'Education nationale.

Depuis plusieurs années déjà, la réduction de ces crédits n'a permis qu'à un certain nombre d'établissements d'organiser des activités socioculturelles et d'obtenir l'intervention de l'Etat dans la rémunération des animateurs.

Compte tenu des possibilités budgétaires, l'Exécutif devra pratiquer, en cette matière, une politique de priorité axée :

— D'une part sur les écoles dont la population est composée principalement d'enfants issus de milieux défavorisés au plan économique et culturel;

— D'autre part sur les établissements pour lesquels ces activités s'inscrivent dans un projet éducatif global et représentent, dès lors, un élément constitutif de leurs activités spécifiques.

S'il est un secteur en relation directe avec la crise de l'emploi que nous connaissons aujourd'hui, c'est bien celui de la formation professionnelle.

La politique qui sera menée en cette matière par la Communauté revêt donc une urgence et une importance sur lesquelles l'ampleur du chômage qui nous frappe ne laisse, hélas ! aucun doute.

Le premier souci de l'Exécutif sera de veiller à une efficacité maximale de la formation, par l'établissement de liens tant avec les régions wallonne et bruxelloise qu'avec les formations assurées par l'Onem et dans le cadre de l'Education nationale.

Un accent particulier sera mis sur les expériences de remises à niveau des connaissances, qui sont une garantie pour les travailleurs de ne pas être dépassés par les mutations intellectuelles et technologiques dont ils auraient été tenus écartés.

Le secteur particulier de la formation des classes moyennes fera l'objet d'une réorganisation. Le statut des secrétaires d'apprentissage sera défini. La gestion de ce secteur devra être adaptée. Les droits des apprentis devront être fixés avec précision.

L'Exécutif veillera à ce que le traitement administratif des dossiers soit accéléré, de manière à diminuer les délais à partir desquels un apprenti voit sa situation régularisée sur le plan social.

Madame le Président,

Mes chers collègues,

Arrivé au terme de cette déclaration de l'Exécutif, je voudrais en justifier la longueur, la minutie et le caractère exhaustif.

Ils manifestent, en effet, la volonté qui anime l'Exécutif d'assumer pleinement la responsabilité qu'il a désormais devant notre assemblée.

Ils manifestent également le souci d'informer aussi complètement et aussi précisément que possible les francophones de ce pays sur la manière dont les institutions désormais autonomes de leur Communauté pourront, dans l'avenir, contribuer à leur mieux-être.

En effet, c'est avant tout du mieux-être de nos concitoyens que nous devons nous préoccuper au moment où, éprouvant un sentiment d'autonomie et de liberté nouvelles, nous prenons, en même temps, conscience des charges et des responsabilités que nous avons désormais à leur égard.

Qu'il me soit permis, pour conclure cette première déclaration faite par un Exécutif responsable uniquement devant votre assemblée, d'exprimer la volonté profonde qui nous anime de faire tout ce qui est humainement possible pour contribuer à l'essor de notre Communauté.

Au plan interne, les conditions de ce développement sont l'ardeur et la continuité dans le travail, ainsi que l'aptitude à dégager des priorités claires et judicieuses : il y a tant de choses à faire, en effet, et nous avons si peu de moyens !

Au plan externe, nous devons affirmer sans relâche l'identité de notre Communauté, et nous devons défendre pied à pied ses intérêts, sans rien demander qui ne nous soit dû, mais sans rien céder de ce qui nous est dû.

Notre souhait le plus cher est que la Communauté française coexiste d'une manière aussi harmonieuse que possible, tant avec l'Etat central qu'avec les autres institutions issues de la réforme d'août 1980.

Une telle coexistence n'est pas une vue de l'esprit. Elle peut devenir réalité, à une condition toutefois : c'est qu'existe, dans chacune des entités en présence, le même respect de l'autre, le même refus de porter atteinte à son autonomie, le même respect des règles qui ont été acceptées par tous.

Tel est, je crois pouvoir le dire, l'état d'esprit dans lequel la Communauté française entame cette phase nouvelle de sa jeune existence : avec la volonté de vaincre par elle-même les difficultés qui l'attendent; sans la moindre faiblesse à l'égard de quiconque; dans la conviction, enfin, que c'est en se respectant elle-même qu'elle forcera le respect des autres.

Je vous remercie.